

Association Loisirs Jeunesse  
« Entre Thue et Mue »

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025-2026

Accueil Collectif de Mineurs Sans Hébergement



Téléphone : 02.31.74.43.31

Mail: [secretariat@aljentrethueetmue.com](mailto:secretariat@aljentrethueetmue.com)

Site internet : [www.aljentrethueetmue.com](http://www.aljentrethueetmue.com)

Adresse : 8 avenue de la Stèle Bretteville l'Orgueilleuse 14740 THUE ET MUE



Mai 2025

# PRÉSENTATION

Ce règlement intérieur est destiné à assurer le meilleur fonctionnement possible de nos accueils pour les enfants, les jeunes et les familles. Nous souhaitons que la responsabilité de chacun s'exerce pleinement pour garantir le meilleur accueil dans nos centres de loisirs, et favoriser le bon fonctionnement des activités prévues par les équipes d'animation. Par conséquent, nous comptons sur tous les parents pour comprendre la nécessité de ces règles et de **les respecter scrupuleusement**. Nous vous en remercions par avance.



## L'Association

L'Association Loisirs Jeunesse « Entre Thue et Mue », située 8 Avenue de la Stèle - Bretteville l'Orgueilleuse - THUE ET MUE (14740), est en conventionnement avec les communes de **Thue et Mue Cairon, Le Fresne-Camilly et Rosel**, pour animer une partie de la politique enfance-jeunesse sur ce territoire.

### Le projet éducatif de l'Association :

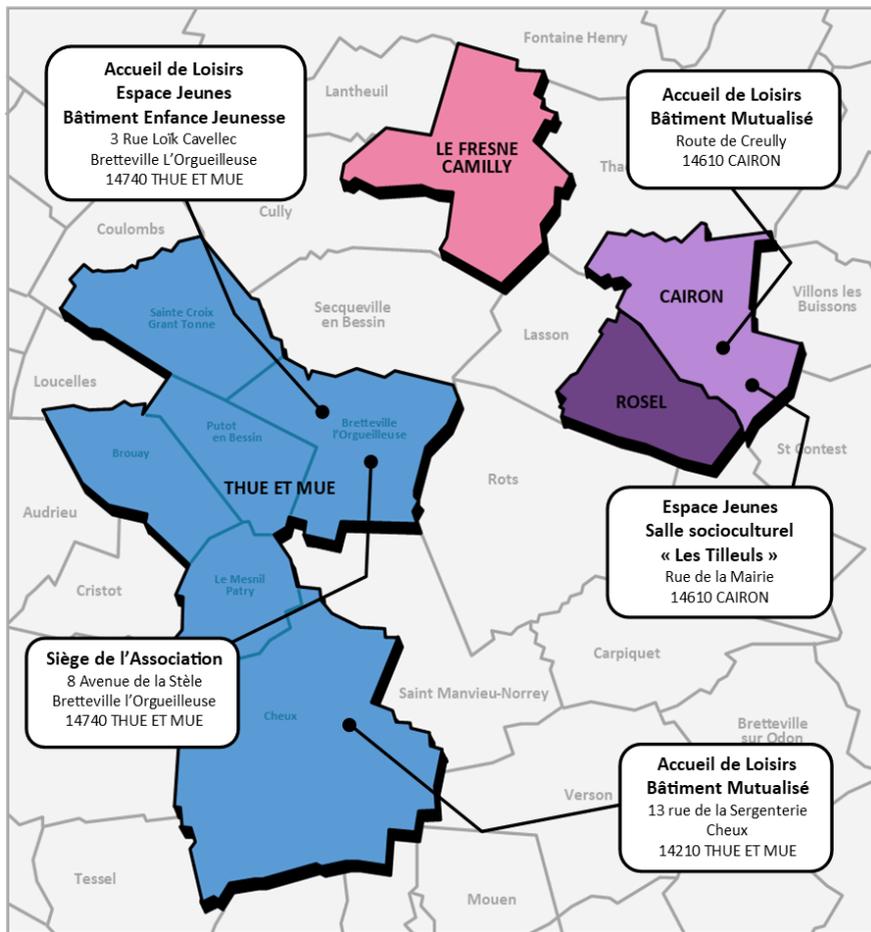
Écrit pour cinq ans, le projet explicite les objectifs éducatifs que l'Association met en avant auprès de ses partenaires et la manière dont ils vont se mettre en œuvre auprès des enfants et des jeunes que l'on accueille. L'ALJ souhaite développer des actions adaptées aux différentes tranches d'âges et aux centres d'intérêts de l'enfant et du jeune de manière à favoriser l'épanouissement individuel et collectif. Elle donne une place privilégiée aux familles, développe des actions et des relations de proximité.

Pour accéder aux accueils de loisirs, l'enfant devra être âgé de 3 ans minimum et révolu, être propre et scolarisé administrativement. Les enfants, sauf accord préalable avec les parents, doivent être accompagnés et confiés à l'animateur en charge de l'accueil. Tout départ devra également être enregistré auprès d'un membre de l'équipe.

### Nos structures accueillent :

- Les enfants de 3 à 13 ans sur les Accueils de Loisirs.
- Les jeunes de 10 à 18 ans sur les Espaces Jeunes.

Les structures de l'Association sont déclarées auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux ports (SDJES) du Calvados et répondent aux normes d'accueil et d'encadrement des enfants et des jeunes.



## Nos engagements :

### Réseau ACM :

Accompagnement des politiques éducatives dans le Calvados en coordonnant et en animant un réseau des ACM.



**La Charte Accueil Réussi** vise à faciliter l'intégration des enfants porteurs de handicap dans les Accueils Collectifs de Mineurs.

L'Association via le fonctionnement de ses structures, ses actions et son projet met en œuvre et la possibilité d'accueillir des enfants en situation de handicap avec une concertation avec l'équipe d'animation en amont du séjour.

# SECTEUR ENFANCE

## Périodes et Horaires d'accueil des centres de loisirs



Période	Ouverture et structures d'accueil	Accueil	Horaires d'accueil
<b>Mercredis Loisirs</b>	<b>Toute l'année</b> <i>Bretteville l'Orgueilleuse, Cairon et Cheux (3-13 ans)</i>	Journée entière Ou Demi-journée Avec ou sans repas	7h30 - 18h30  Accueil du matin : entre 7h30 et 9h  Accueil du midi : Avant repas : 11h45 à 12h Après repas : 13h15 à 14h  Accueil du soir : entre 17h et 18h30
<b>Petites Vacances</b>	<b>Hiver, Printemps et Automne</b> <i>Bretteville l'Orgueilleuse (3 - 9 ans) Cairon (3 - 13 ans)</i>	À la journée avec repas	7h30 - 18h30 Accueil du matin : entre 7h30 et 9h Accueil du soir : entre 17h et 18h30
		<u>Pour les 10-13 ans :</u> Journée entière ou Demi-journée Avec ou sans repas	7h30 - 18h30 (demi-journée, cf. horaires mercredis)
<b>Été</b>	<b>Juillet et Août</b> <i>Bretteville l'Orgueilleuse (3 - 9 ans) Cairon (3 - 13 ans)</i>	À la journée avec repas	7h30 - 18h30 Accueil du matin : entre 7h30 et 9h Accueil du soir : entre 17h et 18h30
	<b>Juillet et Août</b> <i>Bretteville l'Orgueilleuse (3 - 9 ans) Cairon (3 - 13 ans)</i>	<u>Pour les 10-13 ans :</u> Journée entière Ou Demi-journée Avec ou sans repas	7h30 - 18h30 (demi-journée, cf. horaires mercredis)

Les accueils sont échelonnés (cf. tableau). Toutefois, les jours de sortie, l'équipe peut demander aux familles d'arriver avant 9h ou après 17h, les horaires seront communiqués aux familles. **Tout non-respect de l'horaire précisé par les organisateurs peut entraîner le non accueil de l'enfant.** Pour des raisons évidentes d'organisation et de responsabilité, il est **demandé aux familles de respecter les horaires d'accueil :**

- **Tout départ anticipé doit demeurer justifié et exceptionnel**, il fera l'objet d'une information écrite préalable auprès de l'équipe et sera soumis à la signature d'une décharge.
- En cas d'absence ou de retard de l'enfant, les familles sont tenues d'informer le centre avant la fin du temps d'accueil.
- **En cas de non respect régulier des horaires, l'Association se réserve le droit de refuser l'accessibilité de ses structures à la famille.**

# MODALITÉS D'INSCRIPTION

## Adhésion à l'Association

Chaque année, les familles adhèrent à l'Association à hauteur de 6€ pour 1 enfant (10€ pour 2 enfants, 13€ pour 3 enfants, 3€ par enfant supplémentaire). L'adhésion est valable du 7 Juillet 2025 au 04 Juillet 2026 **pour l'ensemble des secteurs de l'Association.**

## Inscription

**Pour l'inscription, les familles doivent se munir :**

- D'un dossier Famille 2025-2026
- D'une fiche sanitaire de liaison par enfant
- Du carnet de santé de l'enfant ou d'une photocopie des pages de vaccination du carnet de santé de l'enfant ou d'un certificat médical datant de moins de trois mois rempli par le médecin traitant attestant que les vaccinations de votre enfant sont à jour.
- De son numéro d'allocataire CAF ou MSA (selon votre régime).
- De l'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023 pour les familles ne percevant pas d'allocations CAF soumises aux ressources.

**Pour l'été :** un chèque d'arrhes de 50% de la somme totale (**non remboursable**) par mois (soit 2 chèques) est demandé aux familles le jour de l'inscription, le solde en fin de mois par mail.

Les bourses éventuelles du Conseil Départemental sont à fournir, dans la mesure du possible, avant la facturation et ne seront prises en compte qu'en cas d'inscription engendrant une facturation supérieure ou égale au montant de la bourse. En cas de désinscription, les bourses ne pourront pas être prises en compte puisque le montant du séjour sera inférieur au montant de la bourse.

**Seuls les dossiers complets seront acceptés.**

Tout changement de coordonnées ou de l'état de santé de l'enfant doit être signalé le plus rapidement possible afin de mettre à jour le dossier.

Pour le retour du dossier complet :

- Directement au bureau de l'Association sur **les heures de permanence** ouvertes au public les lundis de 14h à 18h et les mercredis de 9h à 12h et de 14h à 18h.
- **Aucune inscription ne sera prise en compte sans le dossier complet et remis en main propre au bureau de l'Association.**



# MODALITÉS D'INSCRIPTION

## Enregistrement des inscriptions

Il s'agit là d'une étape indispensable pour prendre en considération la participation effective des enfants. La validation des inscriptions restera à l'appréciation de l'équipe en fonction des places disponibles.

### POUR LES MERCREDIS :

Pour des raisons de fonctionnement et de bien-être des enfants, l'équipe de l'Association a privilégié l'accueil régulier des enfants du territoire (Cairon, Le Fresne-Camilly, Rosel, Thue et Mue), c'est-à-dire en priorité tous les mercredis, 1 mercredi sur 2. Les demandes occasionnelles viendront compléter les places restantes.

### POUR LES PETITES VACANCES :

Si le dossier 2025-2026 a été rempli, les inscriptions se font uniquement par mail afin de garder une trace écrite de toute demande. **Les inscriptions sont closes, le lundi (18h) précédent chaque semaine de vacances\***.

### POUR L'ÉTÉ :

Le retour et l'enregistrement du dossier doivent s'effectuer sur un temps de permanence (dates indiquées sur les plaquettes de l'été). **Tout dossier déposé par un autre moyen ne sera pas pris en compte.** Pour des raisons d'organisation et d'encadrement, **les inscriptions sont closes le Mercredi 2 Juillet 2025 (18h) pour la première semaine de Juillet et le lundi 28 Juillet 2025 pour la première semaine d'Août\***.

\*Passé ces dates, vos enfants seront inscrits sur liste d'attente, nous vous recontacterons si nous avons la possibilité d'inscrire vos enfants.



## Inscription-Modification / Annulation d'inscription

### **Toute inscription est définitive.**

Une inscription, une modification ou une annulation d'inscription de votre fait (annulation, changement de date) devra être signalée **par mail au secrétariat de l'association**.

Tout manquement à cette procédure engendrera la facturation des journées réservées.

En cas d'absence pour maladie, la journée ne sera déduite que sur présentation d'un certificat médical (l'ordonnance de médicament n'est pas un certificat médical) **dans les 3 jours suivant l'absence**, à remettre au secrétariat de l'Association (main propre, voie postale ou mail).

Passé ce délai, la journée sera facturée.

- **Pour les mercredis**, 2 désinscriptions sans justificatif (absence prévenue 1 semaine minimum avant) par trimestre seront autorisées, au-delà, les journées seront facturées.

En cas de 2 absences non justifiées et non prévenues, celles-ci engendreront une annulation de l'inscription pour le trimestre en cours. Il est impossible d'annuler un trimestre, même en avance, sauf si présentation d'un certificat médical ou de travail (ex : mutation, modification du planning de travail, etc...).

- **Pour les vacances** (petites vacances et été), vous avez la possibilité de désinscrire ou de modifier (remplacer une journée par une autre) sans justificatif, dans le délai d'une semaine à l'avance, **une journée maximum par semaine** sur l'inscription engagée initialement. Au-delà d'une journée à annuler cela sera facturé.

**Toute inscription est définitive**, tout manquement à une de ces règles engendrera la facturation.



# TARIFS

Si nous n'avons pas d'informations concernant le Quotient Familial, nous serons dans l'obligation d'appliquer le tarif maximum.

Ces tarifs sont pour chaque période et tiennent compte de l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales ou MSA.

## Mercredis Loisirs

### Tarifs Régime Général et assimilé MSA

#### Accueils de loisirs

Quotient familial	TERRITOIRE*	HORS TERRITOIRE*
0 à 650	9,70 € la journée avec repas 4,85 € la demi-journée + 3,50 € si repas (aide financière CAF de 1 € par repas déduite)	11,90 € la journée avec repas 6,20 € la demi-journée + 3,50 € si repas (aide financière CAF de 1 € par repas déduite)
651 à 999	14,40 € la journée avec repas 7,20€ la demi-journée + 4,50 € si repas	17,60 € la journée avec repas 9,05 € la demi-journée + 4,50 € si repas
1000 à 1599	19,05 € la journée avec repas 9,65 € la demi-journée + 4,50 € si repas	21 € la journée avec repas 11 € la demi-journée + 4,50 € si repas
≥ 1600	20,95 € la journée avec repas 10,60 € la demi-journée + 4,50 € si repas	22€ la journée avec repas 11,50 € la demi-journée + 4,50 € si repas

## Petites vacances et été 3 - 9 ans

### Tarifs Régime Général et assimilé MSA

#### Accueils de loisirs

Quotient familial	TERRITOIRE*	HORS TERRITOIRE*
0 à 650	9,70 € la journée (avec repas)	11,90 € la journée (avec repas)
651 à 999	14,40 € la journée (avec repas)	17,60 € la journée (avec repas)
1000 à 1599	19,05 € la journée (avec repas)	21 € la journée (avec repas)
≥ 1600	20,95 € la journée (avec repas)	22 € la journée (avec repas)

## Petites vacances et été 10 - 13 ans

### Tarifs Régime Général et assimilé MSA

Accueils de loisirs		
Quotient familial	TERRITOIRE*	HORS TERRITOIRE*
0 à 650	9,70 € la journée avec repas 4,85 € la demi-journée + 3,50 € si repas (aide financière CAF de 1 € par repas déduite)	11,90 € la journée avec repas 6,20 € la demi-journée + 3,50 € si repas (aide financière CAF de 1 € par repas déduite)
651 à 999	14,40 € la journée avec repas 7,20 € la demi-journée + 4,50 € si repas	17,60 € la journée avec repas 9,05 € la demi-journée + 4,50 € si repas
1000 à 1599	19,05 € la journée avec repas 9,65 € la demi-journée + 4,50 € si repas	21 € la journée avec repas 11 € la demi-journée + 4,50 € si repas
≥ 1600	20,95 € la journée avec repas 10,60 € la demi-journée + 4,50 € si repas	22 € la journée avec repas 11,50 € la demi-journée + 4,50 € si repas

## Séjours Courts

### Tarifs Régime Général et assimilé MSA

Ces tarifs sont à la semaine et comprennent les repas.

Régime Général et MSA		
Quotient familial	TERRITOIRE*	HORS TERRITOIRE*
0 à 650	84,50 € la semaine	117,50 € la semaine
651 à 999	104 € la semaine	134,50 € la semaine
1000 à 1599	139,75 € la semaine	173 € la semaine
≥ 1600	153,75 € la semaine	185 € la semaine

\*Territoire = communes de Cairon, Le Fresne-Camilly, Rosel et Thue et Mue

# FACTURATION / RÈGLEMENTS

## Facturation

Pour les mercredis, les petites vacances et l'été, la facturation est mensuelle. Les familles reçoivent la facture par mail en fin de mois.

## Règlements

**Le règlement doit se faire dans les 15 jours suivant l'édition de la facture.**

Le règlement doit être déposé au siège de l'Association sur les horaires de permanence ou envoyé par courrier (règlement en espèces uniquement au siège de l'Association).

Le délai de réclamation concernant la facturation ne doit pas excéder 10 jours à compter de la réception de la facture.

Le séjour peut être soldé :

- Par chèque
- En espèces (à déposer au bureau aux heures d'ouverture au public)
- En chèques vacances
- Par virement bancaire (RIB en bas de la facture)

**Nous n'acceptons pas les tickets CESU et bons vacances VACAF.**

En cas de non règlement dans le délai des 15 jours, vous recevrez une première relance à régler sous 7 jours, suivie d'une dernière relance avant contentieux à régler sous 3 jours.

Passé ce délai, l'Association pourra engager une procédure de recouvrement par le cabinet contentieux « Ormane » à l'encontre des familles.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €, sera rajoutée en plus des factures dues.

L'e-mail des bourses du Conseil Départemental (uniquement pour les collégiens) pour les séjours d'été devra être transféré avant la fin du séjour de l'enfant.

Un échelonnement des paiements peut être envisagé. Dans ce cas, la totalité est réglée en plusieurs chèques encaissés à date fixée par les deux parties. En cas de difficultés de paiement, vous devez prendre rendez-vous auprès de la responsable administrative.

Les familles ne sont pas autorisées à modifier d'elles-mêmes les factures, en cas de problème, contacter la responsable administrative.

### L'accueil des moins de 6 ans :

L'accueil est possible pour les enfants à **partir de 3 ans révolus et scolarisés administrativement**. Pour les petits, il est recommandé d'apporter un oreiller et « doudou » de l'enfant pour le moment de sieste. Il est également demandé de fournir un change ; lorsque des affaires de la structure sont prêtées à un enfant, la famille est tenue de les rapporter propres au plus vite.

### Le fonctionnement des Mercredis Loisirs (3 - 13 ans) :

Les familles ont la possibilité de choisir entre l'accueil de loisirs à Bretteville l'Orgueilleuse, Cheux ou Cairon selon leurs besoins (choix d'un lieu pour l'année complète).

L'inscription peut se faire à la demi-journée avec ou sans repas ou à la journée complète.

Plusieurs temps d'accueil sont mis en place sur les demi-journées pour venir récupérer ou emmener les enfants (cf. page 4 - horaires d'accueil).

**Pour des questions d'intégration de l'enfant au sein d'un groupe et d'implication dans la vie du centre de loisirs, l'Association a fait le choix de ne pas proposer de décloisonnement (départs et arrivées en dehors des temps d'accueil).**

### Effets personnels :

Nous préconisons le marquage au nom de l'enfant de tous ses effets personnels afin d'éviter les pertes ou échanges. De plus, il est fortement conseillé que l'enfant se présente au centre de loisirs sans objet de valeur (console de jeux, DVD et téléphone portable, jeux, cartes, petites voitures ou autres) afin d'éviter tout litige.

**L'équipe d'animation décline toutes responsabilités en cas de perte ou de vol d'objets personnels.**

### Santé :

Aucun médicament ne pourra être administré aux enfants sans accord du directeur de l'accueil et sans ordonnance du médecin traitant durant la journée au centre de loisirs.

La famille s'engage à signaler lors de l'inscription et au directeur de l'accueil de loisirs, toutes informations relatives à l'état de santé de l'enfant ou du jeune en cas notamment d'allergies, de traitement particulier, de dispense de sport, etc.

En cas d'allergies de type alimentaire, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) doit être fourni en main propre au directeur du centre de loisirs. Les familles apportent le repas, qui sera déduit de la facture. Les parents doivent prendre un temps avec le directeur pour expliquer la démarche à adopter dans le cadre du PAI

**Nous rappelons qu'un enfant atteint d'une maladie contagieuse ne pourra être accepté au centre de loisirs (ex : gastro-entérite, roséole, otite, varicelle, oreillons, maladie pieds-mains-bouches...)**

### Les comportements inadaptés à la vie en collectivité :

Toute violence physique et verbale ainsi que tout comportement à risque ou irrespectueux observé chez un enfant fera l'objet d'un entretien avec le directeur de l'accueil de loisirs et un responsable de l'Association.

**Une faute grave ou comportement irrespectueux répété engendrera une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.**

# SECTEUR JEUNESSE

## Horaires et lieux



Pendant l'année :

Période	Ouverture/ Fermeture	Accueil	Horaires d'accueil
<b>Mardis</b>	Toute l'année	Espaces Jeunes à Cairon et à Bretteville l'Orgueilleuse	16h30 - 18h30
<b>Mercredis</b>	Toute l'année	Espaces Jeunes à Cairon et à Bretteville l'Orgueilleuse	14h - 18h30
<b>Vendredis</b>	Toute l'année	Espace Jeunes à Cairon Gymnase Victor Lorier à Bretteville l'Orgueilleuse	16h30 - 18h30
<b>Samedis</b>	Toute l'année (sauf pendant les vacances scolaires)	Espaces Jeunes à Cairon et à Bretteville l'Orgueilleuse	14h - 18h30
<b>Temps conviviaux</b>	Une fois par mois	Espaces Jeunes à Cairon et à Bretteville l'Orgueilleuse	Soir : 18h30 - 22h

Pendant les vacances scolaires :

Période	Ouverture Structure d'accueil	Accueil	Horaires d'accueil
<b>Vacances scolaires</b>	Vacances d'Hiver  Vacances de Printemps  Vacances d'Été : Juillet - Août  Vacances d'Automne  (Pas d'accueil pendant les vacances de fin d'année)	Espace Jeunes à Bretteville l'Orgueilleuse  Espace Jeunes à Cairon	14h - 18h30 Et Temps conviviaux susceptibles d'être organisés

Ces horaires peuvent être modifiés en fonction des publics accueillis et des projets en cours. Consultez le site internet de l'Association ou sur la page instagram du Secteur Jeunesse pour connaître l'organisation en cours.

## Inscription

Les modalités d'inscription et d'adhésion restent les mêmes pour un enfant ou un jeune. Cependant, un règlement intérieur spécifique aux Espaces Jeunes a été mis en place et les jeunes ainsi que leurs responsables légaux doivent avoir pris connaissance et l'avoir signé pour accéder aux structures d'accueil

Les inscriptions pour les sorties ou les activités spécifiques doivent se faire au minimum 48 heures en avance par téléphone, e-mail ou en direct sur l'un des Espaces Jeunes.

Pour pouvoir participer aux sorties et activités spécifiques, chaque jeune doit avoir un dossier d'inscription complet et à jour (dossier famille + fiche sanitaire) ainsi qu'une carte à points suffisamment créditée pour les événements payants.

## Tarification

### La tarification obligatoire :

Pour pouvoir participer à l'ensemble des activités proposées par le Secteur Jeunesse, les jeunes doivent s'acquitter de **l'adhésion à l'Association** (cf. page 5) ainsi que d'une **cotisation annuelle** leur donnant accès à l'ensemble des créneaux d'ouverture des Espaces Jeunes :

Quotient familial	Prix de la cotisation annuelle
De 0 à 650	1,50 €
De 651 à 999	2,50 €
De 1000 à 1599	3,50 €
≥ 1600	4,50 €

### La tarification optionnelle :

Elle a pour but de valoriser les actions mises en place par le Secteur Jeunesse et offre la possibilité à l'ensemble des jeunes de participer aux activités proposées sans distinction de revenus.

Elle prend la forme d'une carte à points numérique. Le nombre de points (25 au total) ne correspond pas au tarif de la carte pour qu'il n'y ait pas de rapprochement possible et donc de comparaison. Dans le but de valoriser l'investissement dans les Espaces Jeunes, il sera possible de créditer cette carte en effectuant des actions et en s'investissant dans la vie des Espaces Jeunes et de l'association (action d'autofinancement, aide à l'aménagement, bricolage, etc.).

La carte est nominative et regroupe différentes informations concernant son propriétaire tel que le nom, le prénom, l'âge et l'adresse.

La carte est prépayée, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de possibilité de dépassement. Les tarifs sont établis en fonction du quotient familial.

Quotient familial	Prix de la carte à points
De 0 à 650	9 €
De 651 à 999	15 €
De 1000 à 1599	24 €
≥ 1600	29 €

## Ramassage

Un ramassage est proposé en minibus.

Le minibus passe dans les communes entre 13h et 14h en début d'après-midi, puis entre 18h30 et 19h en fin de journée, et enfin entre 21h30 et 22h30 en fonction de l'organisation de la soirée.

L'inscription doit se faire au minimum la veille pour le lendemain avant 18h30, par téléphone, e-mail ou en direct sur l'un des Espaces Jeunes.

## Fonctionnement

### Les animateurs :

Les jeunes s'engagent à respecter les animateurs, les autres jeunes et tout autre intervenant extérieur. Les jeunes s'engagent à demander l'autorisation d'utiliser l'ordinateur et le téléphone.

### Les locaux :

Les jeunes s'engagent à respecter le matériel à l'intérieur comme à l'extérieur. Dans le cas de dégradations commises délibérément par un jeune, l'Association fera valoir ses droits au remboursement des frais occasionnés.

Les jeunes s'engagent à laisser l'Espace Jeunes dans le même état qu'en entrant.

Les jeunes s'engagent à ne pas fumer dans l'Espace Jeunes.

Les jeunes s'engagent à respecter l'environnement :

- Éviter le bruit
- Mettre les cigarettes dans le bac prévu à cet effet
- Mettre les papiers à la poubelle jaune
- Ranger les scooters et les vélos
- Ne pas rouler à vive allure en véhicule motorisé devant les Espaces Jeunes

# SECTEUR JEUNESSE

## Les activités :

Les jeunes s'engagent à respecter les différents temps (activités, ateliers et projets) et donc à ne pas partir avant la fin de celui-ci.

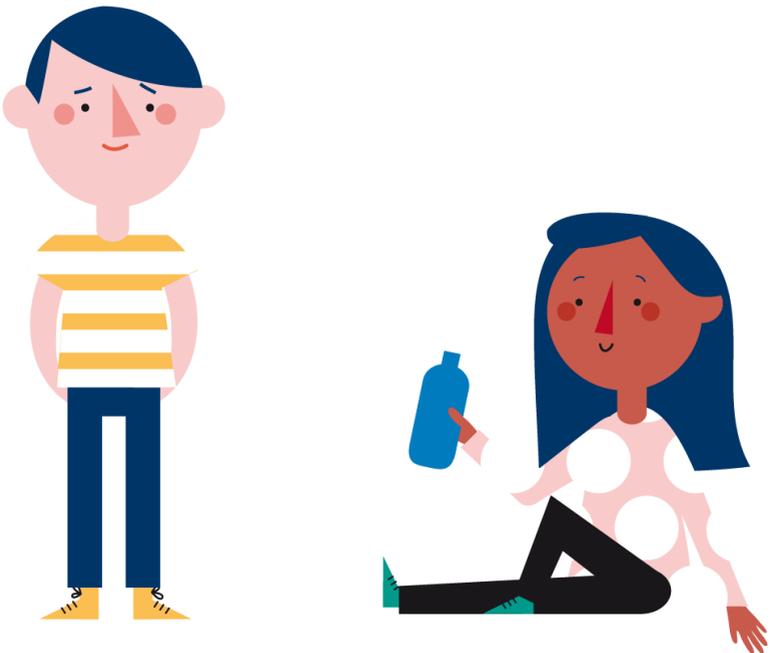
## Les interdits :

Les jeunes s'engagent à n'exercer aucune violence physique ou morale sur autrui.

Alcool ou produits illicites sont strictement interdits à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Espace Jeunes.

Il sera aucunement toléré tout discours irrespectueux et discriminatoire (raciste, homophobe, misogyne, xénophobe, sexiste, etc.), ainsi que tout acte d'harcèlement ou d'intimidation à l'intérieur et l'extérieur de l'Espace Jeunes.

**Tout comportement irrespectueux, violent physiquement ou verbalement de la part du jeune pourra engendrer une exclusion temporaire ou définitive des Espaces Jeunes.**



**TOUTE INSCRIPTION À L'ASSOCIATION  
IMPLIQUE L'ACCEPTATION  
DU PRÉSENT RÈGLEMENT  
DANS SON INTÉGRALITÉ**



**Ce règlement est susceptible  
d'être modifié en cours d'année.**